



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} septembre 2022

N°2022-09-01

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Mesdames, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Assiste : Brice FUSARO (Directeur général des services)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33

1 - Approbation du compte-rendu du 7 juillet 2022

Une demande de modification est formulée. Elle porte sur le dossier du passage piéton des framboises. Le Département de la Haute-Savoie doit valider celui qui est fait, avant d'engager les travaux. Il faut valider l'existant.

Approuvé à l'unanimité, avec la modification demandée.

2 - Nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121.15 du CGCT

Madame Danielle COTTET

3 - Information, actualités sur les commissions communales, intercommunales, structures intercommunales

- Chantier du terrain de football

Fin de chantier en octobre 2022. Les délais seront tenus.

La famille habitant au plus proche du futur terrain a formulé deux demandes. Sur la route, elle demande à ce que le talus, présent sur leur propriété, soit conservé avec la construction de la route. Vu la proximité du stade, la famille demande à ce que le mur de soutènement soit monté plus haut, afin de ne pas voir le terrain. Est-ce que l'on peut occulter le grillage, dans cette perspective ? Ces deux demandes sont à étudier.

- Lancement du collège

Il y a, au moins, un mois de retard sur le calendrier prévisionnel. En cause, le manque de réactivité d'Orange et d'Enedis. Les modifications sur le réseau de câbles ne sont pas entièrement réalisées. Pour le choix des entreprises, la commission d'appel d'offre se fait dans le courant de la semaine prochaine. Les entreprises seront nommées autour du 15 septembre. Les travaux de terrassement doivent commencer en octobre. Les barrières seront posées rapidement pour protéger le chantier. Il faut prévoir l'accès pour la maison en face du futur collège.

- Route des Tattes

Le diagnostic environnemental a été accepté. La coupe de bois se fera au printemps. Un géomètre va venir prochainement pour faire le tracé de cette piste. Les riverains seront conviés à un temps d'information prochainement. Les travaux débutent lundi (le 5 septembre).

- Marais de Lissoud

Les plateformes en bois sont en mauvais état. Une concertation va s'ouvrir rapidement pour étudier l'aménagement du site. Les chevaux passent, alors que c'est strictement interdit. Il faudra étudier un aménagement pour limiter leur accès.

- Prolongement ligne 32 des TPG

Un essai a été fait courant août. Les chicanes à Moniaz représentent un obstacle. Une solution est à trouver pour permettre le passage du bus.

A Machilly, le rond-point et le parking ne seront pas en service avant décembre 2023. Un système de navette sera mis en place d'ici là. Est-ce que les navettes peuvent arriver jusqu'à Saint-Cergues ? A demander.

- Arrêt de bus sur la commune

Les deux arrêts de bus devant la Mairie ne sont plus aux normes. Annemasse Agglo va les refaire sur site ou juste devant la mairie, avec un rétrécissement ou une écluse. Cette deuxième solution pourrait être intéressante pour limiter les excès de vitesse sur la route des Allobroges.

- Route de Draillant

Le 21 juillet, il avait été décidé que la route serait à double sens avec un stop. La route de Moniaz sera prioritaire sur la route de Draillant, avec un miroir. La réflexion est en cours pour un stop ou une priorité à droite.

- Commission de travaux du 23 aout.

Durant la séance, un état des lieux des travaux - finalisé ou en cours - sur la commune a été fait, notamment ceux réalisés à l'école et sur les routes communales. Pour les travaux futurs, une réflexion va être initiée pour en différer certains en 2023.

- Coupe de bois

Une coupe va débuter ces jours-ci, aux Dades.

- Natura 2000

La demande de renouvellement du programme doit partir ces jours-ci, avant le 16 septembre.

- Nouveaux bancs sur la commune

La démarche de réalisation de nouveaux bancs va débuter ces jours-ci.

- Végétaliser les cours d'école

Une concertation avec les écoles, le CMJ, les élus et un conseil va débuter rapidement. Il va y avoir une nouvelle vague de subventions sur la rénovation des bâtiments et l'isolation. La réflexion est en cours.

- Rentrée des classes

Hier, s'est tenu un buffet entre les écoles et le pôle éducation. Ça s'est très bien passé. Le geste a été très apprécié. Les instituteurs ont valorisé leur environnement et l'ambiance de travail.

La rentrée s'est bien passée, dans les deux écoles.

- Fête de fin de centre

Ça s'est très bien passé. Retour très positif des parents sur l'activité du centre pendant les vacances.

- Gens du voyage

L'audience en référé est prévue le 6 septembre. Le départ est espéré pour bientôt. Peut-être ce week-end ?

- Balade transfrontalière

Elle se tiendra le 25 septembre prochain, de 10h à 17h. Il y aura un stand à Saint-Cergues, au Marais de Lissoud, avec des animations (réparation de vélos, présentation de vélos vintages...). On aurait besoin de quelques bénévoles pour tenir le stand. Prévoir un mail aux élus.

- Parvis de la bibliothèque

Il faut le sécuriser. Un incident s'est produit aujourd'hui, à cause du delta entre le parquet et le stratifié.

- Taxe d'aménagement

La loi de finance 2022 demande à ce que la taxe d'aménagement soit répartie entre Annemasse Agglo et les communes membres, considérant que l'Agglo porte les équipements structurants. Il y a plusieurs angles d'attaque pour ce changement ; par secteurs, à la parcelle, au réel, seulement aux ZAE. Cette dernière option semble privilégiée pour Annemasse Agglo.

- Tènement Tardy

C'est bien 80 logements qui seront construits et pas 100, comme évoqué dans l'article du Messager. Il faudra organiser rapidement une réunion publique. Le club de pétanque va rester jusqu'à la fin des travaux. Deux autres demandes ont été formulées auprès de la Mairie. La première provient d'une association appelée « le Caillou » pour faire un tiers-lieu artistique. La deuxième, par un apiculteur, pour bénéficier d'un atelier. Sur le principe, ok. A voir avec l'EPF 74, lors de la prochaine commission.

- La Bâtie

Le concert se déroulera ce samedi 3 septembre, à la chapelle de Chermont. Le rendez-vous est fixé sur le parvis du Balcon à 17h. S'il pleut, le concert se déroulera à l'Eglise

4 – Délégation de signature à M. le Maire

Néant.

5 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles

Madame Danielle COTTET présente la délibération. La limite de l'exonération de deux ans est fixée à 40%.

La délibération est approuvée, moins un contre et deux abstentions.

6 – Cession à l'amiable lieu-dit « Champ Duboule »

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7 – Contrat d'intervenant extérieur avec le CAUE

Madame Danielle COTTET présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8 – Convention de mise à disposition avec ENEDIS – Parcelle cadastrée C n°3737 « Neydens » - Installation d'un poste de transformation

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9 – Convention de servitude avec ENEDIS – parcelle cadastrée C n°3728 « Champ Duboule » - réseaux HTA et BT 20 000 et 400 volts – pose de trois canalisations souterraines

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10 – Bail Orange relatif au relais installé sur la parcelle des Hutins : transfert du contrat vers TOTEM France SAS

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11 – Délibération corigeant la délibération 2022-02-07 et portant modification d'un poste d'adjoint technique polyvalent en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C

Monsieur Brice FUSARO présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12 – Délibération portant sur la modification d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de catégorie C

Monsieur Brice FUSARO présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13 – Délibération portant modification d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe de catégorie C en adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe de catégorie C

Monsieur Brice FUSARO présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14 – Délibération portant modification d'un poste d'adjoint technique de catégorie C

Monsieur Brice FUSARO présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15 – Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial de catégorie C

Monsieur Brice FUSARO présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16 – Contrat d'apprentissage pour le pôle éducation

Monsieur Brice FUSARO présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17 – Politique de régulation et d'élimination (désherbage) des documents à la bibliothèque Le Balcon

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18 - Porter à connaissance au Conseil Municipal

Néant.

19 - Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h19.



Madame la Secrétaire de Séance
Mme. Danielle COTTET



Monsieur le Maire
M. Gabriel DOUBLET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **7. FINANCES**

7.2 Fiscalité

7.2.2 Vote des taxes et redevances

Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles

Délibération n°2022-09-01

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et

suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

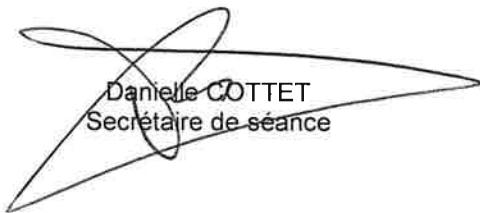
DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :


Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET :

- 3. DOMAINE ET PATRIMOINE
- 3. 2. Aliénations
- 3.2.2. Autres cessions

Délibération n°2022-09-02

Objet : Cession à l'amiable lieudit « Champ Duboule »

Vu les dispositions des articles L.213-2 et suivants du Code de l'Éducation ;

Vu la décision du Département de la Haute-Savoie de construire un nouveau collège dans le cadre des missions qui lui sont confiées ;

Vu la délibération n °2020-12-81 du conseil municipal de la commune de Saint-Cergues en date du 03 décembre 2020, validant la délimitation de l'emprise foncière mise à disposition du Département de la Haute-Savoie, libre de toute occupation et construction pour la création du futur collège de Saint-Cergues, sur le lieudit Champ Duboule sur la commune de Saint-Cergues ;

Le Département de la Haute-Savoie accueille chaque année 12 000 nouveaux habitants. Les collèges, qui relèvent de son domaine de compétence, sont particulièrement impactés par cette croissance démographique. Les projections d'effectifs à 10 ans ont démontré la nécessité d'ouvrir de nouveaux

établissements sur plusieurs secteurs du territoire, notamment sur le secteur Est de l'agglomération d'Annemasse.

Aussi, le Département de la Haute-Savoie a sollicité la commune de Saint-Cergues pour la mise à disposition d'un terrain libre de toute construction d'une surface comprise entre 2,5 et 3,5 hectares permettant la construction d'un nouveau collège, facilement accessible, pour désengorger les établissements actuels.

Le terrain identifié pour l'implantation de ce 6^{ème} collège se situe sur le site du lieudit « Champ Duboule » sur la commune de Saint-Cergues.

Ce collège, d'une capacité d'environ 650 élèves, proposera 25 classes, avec notamment une classe ULIS et une classe SEGPA. Organisé sur trois niveaux, il s'étendra sur une surface de plancher d'environ 10 600 m² dont 2 500 m² dédiés aux équipements sportifs et couverts.

Ainsi, l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet comprend trois parcelles, propriétés de la commune de Saint-Cergues et détaillées comme suit :

Section n°parcelle mère	Lieudit	Superficie de la parcelle en m ²	Nouvelle numérotation de parcelle à acquérir	Superficie à acquérir en m ²	Zonage PLU
C 3732	Champ duboule	4993		4 993	Ue
C 3728	Champ duboule	12989		12 989	Ue
C 3737	Champ duboule	9840	C 3737p1	4 920	Ue, [zone Ae de 4 330m ² détachés de la mise à disposition]
Total superficie à acquérir par le Département de la Haute-Savoie :				22 902	

Sur ces parcelles étaient implantés un complexe sportif composé d'un terrain de football, de vestiaires, de deux courts de tennis avec vestiaires, d'un skate park ainsi qu'une Maison des Jeunes et de la Culture.

L'emprise foncière de la parcelle cadastrée C3737 qui sera acquise portera uniquement sur la superficie couverte par la réglementation du PLU en zonage Ue.

Par avis en date du 16 décembre 2020, les services de la division des domaines ont estimé la valeur de ces trois parcelles à un montant de 2 390 000 € libre de toute occupation.

Afin de tenir compte des travaux nécessaires à la libération des lieux et à la reconstruction des ouvrages ainsi déconstruits, la commune et le Département de la Haute-Savoie consentent à un montant de cession fixée à 2 761 566 € pour une superficie totale de 22 902 m².

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession des parcelles actuellement cadastrées C 3732, C 3728 et C 3737p1 pour une superficie totale de 22 902 m² pour un montant total de 2 761 566 €.

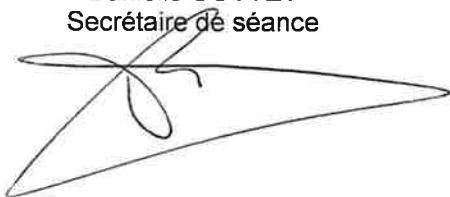
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris ALLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**
9.1 Autres domaines de compétences des communes et de EPCI

Délibération n°2022-09-03

Objet : Contrat d'intervenant extérieur avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Savoie

Considérant que dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par le CAUE de la Haute-Savoie, afin d'accompagner la collectivité dans son projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'ancien presbytère dénommé « La Cure », en vue de la relocalisation des locaux de la Maison des Jeunes et de la Culture et de la création de locaux communaux ;

Considérant que le CAUE de la Haute-Savoie, peut accompagner la commune de Saint-Cergues tout au long de cette réflexion ;

Considérant qu'un architecte est nommé, à savoir Monsieur Adrien CUNY, pour apporter son expertise dans le cadre de la commission technique mise en place par le CAUE de la Haute-Savoie afin d'accompagner la collectivité sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Il participera aux deux réunions du jury (sélection des candidats et jugement des projets), contribuera à l'analyse des candidatures et réalisera une analyse architecturale des projets remis par les concurrents.

Considérant que le coût de la vacation est fixé, pour une demi-journée, à deux cent quarante euros (240 €) H. T. Le nombre de vacations nécessaires est fixé à douze (12) maximum. Les honoraires seront versés à Monsieur Adrien CUNY ;

Considérant que ce service est encadré par un contrat d'intervenant extérieur, entre Monsieur Adrien CUNY et la commune de Saint-Cergues, annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le contrat d'intervenant extérieur avec Monsieur Adrien CUNY, architecte, pour la mise en œuvre du service.

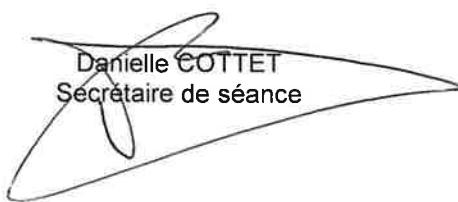
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'intervenant extérieur et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette décision seront pris sur le compte 202 du budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**
 9.1.3 Autres

Délibération n°2022-09-04

Objet : Convention de mise à disposition avec ENEDIS - Parcelle cadastrée section C n°3737 « Neydens »
- Installation d'un poste de transformation

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite occuper un terrain sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ces accessoires alimentant le réseau de distribution publique ;

Considérant que ledit ouvrage vise à répondre aux besoins du service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que le poste de transformation sera installé sur la parcelle communale cadastrée section C n°3737 au lieudit « Neydens » ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'intervenant extérieur et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**
 9.1.3 Autres

Délibération n°2022-09-05

Objet : Convention de servitudes avec ENEDIS - Parcelle cadastrée section C n°3728 « Champ Duboule » Réseaux HTA et BT 20 000 et 400 Volts - Pose de trois canalisations souterraines

Considérant que, dans le cadre du raccordement au réseau électrique du futur collège, ENEDIS souhaite occuper à demeure dans une bande de trois mètres de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 351 mètres ainsi que ses accessoires ;

Considérant que ledit ouvrage vise à répondre aux besoins du service public de la distribution d'électricité ;

Considérant que le tracé proposé emprunte la parcelle communale cadastrée section C n°3728 au lieudit « Champ Duboule » ;

Considérant qu'ENEDIS s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire de sept cent deux euros (702 €) ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitudes pour définir les modalités de réalisation et d'exploitation de cet ouvrage ;

Considérant le projet de convention de servitudes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

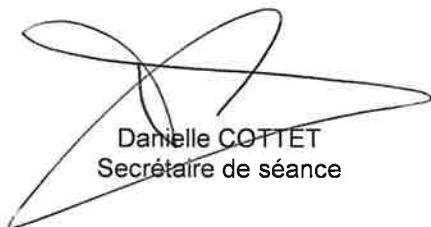
APPROUVE le projet de convention de servitudes à conclure avec ENEDIS pour l'occupation à demeure de trois canalisations souterraines sur une parcelle communale, annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'intervenant extérieur et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :**

OBJET : **9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**
 9.1.3 Autres

Délibération n°2022-09-06

Objet : Bail Orange relatif au relais installé sur la parcelle des HUTINS : transfert du contrat vers TOTEM France SAS

Considérant que la commune a conclu, par délibération du Conseil Municipal, un renouvellement de bail en date du 10 octobre 2011 pour l'exploitation d'équipements techniques nécessaires à Orange pour son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles ;

Considérant que la société ORANGE SA a informé la commune de la création de la société TOTEM France SAS (filiale du groupe), qui sera exclusivement dédiée à la gestion des infrastructures des sites mobiles. Par conséquent, cette société a repris, à compter du 1er novembre 2021, la gestion du site précédemment créé par ORANGE. De ce fait, la société TOTEM France reprendra les droits et obligations d'ORANGE SA

dans le cadre du contrat existant et les conditions contractuelles prévues dans le bail susmentionné seront strictement maintenues ;

Considérant que la société TOTEM France s'engage à verser une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 2 800 € auprès de la commune, pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires à Orange pour son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles ;

Considérant qu'il convient d'approuver le bail entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société TOTEM France SAS pour une durée de 12 ans.

Considérant le projet de bail portant mise à disposition du terrain sis LES HUTINS pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de bail de mise à disposition de l'emplacement sis « les HUTINS » au profit de la société TOTEM pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, annexé à la présente.

APPROUVE le transfert de contrat de la SA Orange vers la Société TOTEM France SAS, pour lequel un nouveau bail doit être conclu pour une durée de 12 ans, tacitement prorogé par périodes successives de 6 ans, moyennant un loyer de 2 800 € nets par an, augmenté annuellement d'1 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte relatif à la cession dudit contrat à la société TOTEM France et tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **4. FONCTION PUBLIQUE**
 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°2022-09-07

Objet : Délibération portant modification d'un poste d'Adjoint Technique de catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois et dès effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade. La durée hebdomadaire de service sera de 1607 heures annualisée ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ayant obtenu un avancement de grade. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées ci-dessous, il exercera les fonctions définies précédemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet. L'Agent nommé sur ce poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi créé.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **4. FONCTION PUBLIQUE**
 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°2022-09-08

Objet : Délibération portant modification d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe de catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade. La durée hebdomadaire de service sera de 1607 heures annualisée,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ayant obtenu un avancement de grade. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe de catégorie C, à temps complet. L'Agent nommé sur ce poste d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi créé,

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **4. FONCTION PUBLIQUE**
 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Délibération n°2022-09-09

Objet : Délibération portant modification d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe de catégorie C en Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe de catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe en raison d'un avancement de grade. La durée hebdomadaire de service sera de 1607 heures annualisée ;

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire ayant obtenu un avancement de grade. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

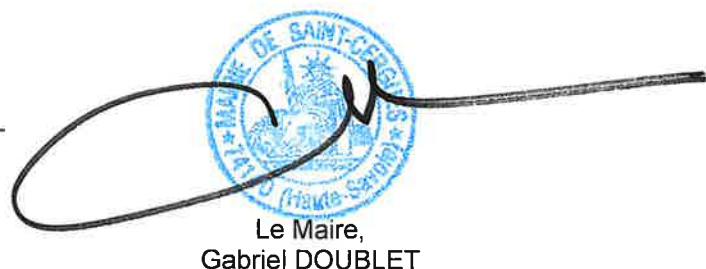
DECIDE la création d'un poste Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe, de catégorie C, à temps complet. L'Agent nommé sur ce poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1^{ère} classe percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi créé,

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :


Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **4. FONCTION PUBLIQUE**
 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°2022-09-10

Objet : Délibération corrigéant la délibération 2022-02-07 et portant modification d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Polyvalent en un poste d'Adjoint Technique Principal de deuxième classe de catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au sein du Pôle Technique :

- Assurer le travail en équipe.
- Assurer la polyvalence des tâches à effectuer au sein du service.
- Assurer la continuité de service.
- Assurer les tâches liées aux espaces verts.

Il est nécessaire de procéder à la modification d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite au concours de l'agent recruté au sein du Pôle Technique. La durée hebdomadaire de service sera de 1607 heures annualisées,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps complet. L'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe recruté percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi créé.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :

Danielle COTTET
Secrétaire de séance

Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **4. FONCTION PUBLIQUE**
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Délibération n°2022-09-11

Objet : Délibération portant création d'un poste d'agent de maîtrise Territorial de catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 53 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise suite à l'obtention d'une promotion interne concernant l'un des agents de la collectivité ;

Il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise de catégorie C à temps complet dès septembre 2022. La durée hebdomadaire de service sera de 1607 heures annualisée.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire du grade d'Agent de maîtrise, L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 20 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DECIDE la création d'un poste d'Agent de Maîtrise de catégorie C, à temps complet. L'Agent nommé sur ce poste d'Agent de Maîtrise percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi créé,

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAY et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET :

- 4. FONCTION PUBLIQUE
- 4.2 Personnels contractuels
- 4.2.5 Autres actes
- Contrat d'apprentissage

Délibération n°2022-09-12

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle éducation	1	BAC PRO SAPAT	12 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et 2023 au chapitre 012 article 6413 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document inhérent à la mise en œuvre de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de SAINT-CERGUES (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Gabriel DOUBLET, Maire.

Présidence : Monsieur Gabriel DOUBLET, Maire

Secrétaire de séance : Madame Danielle COTTET, 1^{ère} Adjointe

Présents : Mesdames, Messieurs Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Marc PEUTET, Steve BONNARD, Séverine BALSAT, Giovanni LEONE DE MAGISTRIS, Bénédicte DONSIMONI, Kris AILLAUD, Marie-Christine BELLUZZO, Natasha LAVY, Jean-Michel RAVEL, Guylaine PITTEL, Sonia SABOUREAU-RASCAR, Jérôme LAYAT, Yannick CHARVET, David BOZON, Aurélie MARCHAND, Lucille COTTY, Jean COMBETTE.

Absent.e.s excusé.es et représenté.es : Madame, Messieurs Pascale BURNIER représentée par Jérôme LAYAT, Catherine MOUCHET représentée par Danielle COTTET, Gabriel LYONNET représenté par Gabriel DOUBLET, Brigitte SOFI représentée par Yannick CHARVET, Marie-Laure CHARDON représentée par Robert BOSSON.

Absents excusés : Messieurs Alain BARATAZ et Laurent RUIZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2022

Lieu : Salle du Conseil Municipal – 963, Rue des Allobroges – 74140 Saint-Cergues

Nombre de conseillers : 27 **Quorum :** 14 **Présents et représentés :** 25

OBJET : **8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**
8.9 Culture
Désherbage 2022 bibliothèque le Balcon

Délibération n°2022-09-13

Vu le Code général des Collectivités Locales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffection et d'aliénation des biens du patrimoine communal ;

Vu les directives de la Bibliothèque départementale de la Haute-Savoie ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale ;

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale, soit :

- Ceux en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète. Les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- Ceux dont le nombre d'exemplaires est trop important par rapport aux besoins. Les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (pôle éducation, IME, hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc.) ou, à défaut, valorisés comme papier à recycler ;
- Le besoin de rafraîchir le fond, œuvres anciennes par rapport à l'actualité ;

En termes de formalités administratives, l'élimination d'ouvrages sera constatée par le logiciel Orphée réseau des bibliothèques, mentionnant le nombre d'ouvrages retirés du fond.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DEFINIT les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale, suivant les critères exposés ci-dessus.

DESIGNE Madame Véronique Erba, Responsable de la Bibliothèque Municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

AINSI FAIT ET DELIBERE

Le Maire certifie exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien en Genevois.

Publié ou notifié le :



Danielle COTTET
Secrétaire de séance



Le Maire,
Gabriel DOUBLET